

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-12-chem | T \[torture?\]](#) Item [Augustin Nicolas. Si la torture est un moyen seur à vérifier les crimes secrets | Dieu et les crimes cachés](#)

Augustin Nicolas. Si la torture est un moyen seur à vérifier les crimes secrets | Dieu et les crimes cachés

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b001_f0251**

Source**Boite_001-12-chem | T [torture?]**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Nicolas, Augustin](#)**

Références bibliographiques**[Nicolas, Si la torture est un moyen seur à vérifier les crimes secrets](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb310156775>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Nicolas, Augustin (1622 -- 1622)

TITRE Si la torture est un moyen seur à vérifier les crimes secrets

LIEU DE PUBLICATION Amsterdam

DATE 1682

EDITEUR Amsterdam : A. Wolfgang , 1682

Augustin Niroben.
Si la torture est un moyen car
1682.

251

Dieu et les crimes cachés

"S'il n'y a ni Dieu ni mortelle au lieu du monde, ils seront sans doute impunis; mais, s'il y en a, notre foi et l'union naturelle ne nous empêchent pas de leur punir si longtemps, jusqu'à ce qu'ils souffrent bien impunis. Que si, après nos diligences... ces crimes ne peuvent venir à l'évidence par les témoignages directs de foi, il est peut-être possible de châtier à l'égard. Il suffit des moyens de ne les rendre évidents, s'il veut que nous en puissions le châtier; si non, c'est un crime évident, qu'il est résolu de juger."



1682-65

E

F. Z. 1872. A. 817X. E

E